



PLAN D'ACTION

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Ville de Saint-Amable



À propos

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées s'inscrit dans la volonté de bâtir une communauté inclusive, accessible et équitable. Il reconnaît la contribution des personnes en situation de handicap à la vie collective et vise à favoriser leur pleine participation, leur autonomie et leur sécurité.

Par ce plan, la Ville de Saint-Amable met en place des mesures concrètes et transversales, élaborées en collaboration avec ses services, ses partenaires et la communauté. Les actions ciblent notamment les loisirs et la vie communautaire, les parcs et espaces publics, la mobilité et le transport, la sécurité et les communications, dans une perspective d'amélioration continue de l'accessibilité et de l'inclusion.

Mission

Contribuer à créer et maintenir un milieu de vie et des services publics évolutifs pour les citoyens.

Favoriser le déploiement des conditions propices à l'inclusion sur son territoire et à son rayonnement régional.

Vision

Créer une communauté inclusive et accessible grâce à des actions concertées et innovantes qui favorisent la participation des personnes handicapées, soutiennent les initiatives locales et contribuent au développement d'un milieu de vie équitable et sécuritaire.

Valeurs

Engagement
Collaboration
Transparence
Écoute
Ouverture d'esprit



Développer une compréhension approfondie de l'accessibilité pour faire évoluer les pratiques inclusives.

Acquérir des repères essentiels en accessibilité afin d'améliorer les pratiques d'inclusion et de favoriser une communauté plus inclusive et accessible.

OBJECTIFS PORTEURS



1

Améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics.

2

Développer de meilleurs services.

3

Améliorer l'accès à l'information.

4

Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

5

Favoriser l'accès et la participation aux activités et événements.

6

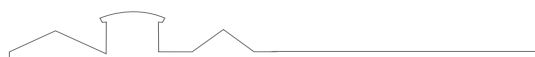
Faciliter l'accès aux parcs et espaces verts.

7

Renforcer la sécurité et l'efficacité des interventions d'urgence.

8

Améliorer l'accessibilité et les commodités relatives au transport.



PLAN D'ACTION - À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES



ACTIONS 2026



	JANV À AVRIL	MAI À AOÛT	SEPT À DÉC
1 Améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics.			
Identifier les obstacles se trouvant dans les édifices municipaux.		✓	
Sensibiliser les commerçants à l'importance de l'accessibilité universelle.		✓	
Recenser les panneaux publics et intégrer des pictogrammes lorsque possible.		✓	
2 Développer de meilleurs services.			
Sensibiliser, former et outiller les employés affectés à l'accueil de la Ville de Saint-Amable.			✓
Sensibiliser le personnel-cadre et la Direction des finances à l'intégration systématique de l'évaluation de l'accessibilité des biens et services lors des processus d'achat ou de location.			✓
Créer et maintenir un comité citoyen dédié aux personnes handicapées et à leur pleine intégration au sein de la communauté.	✓	✓	✓
3 Améliorer l'accès à l'information.			
Diffuser le présent plan d'action à la population.	✓		
Ajouter une section consacrée à l'accessibilité universelle au bilan annuel de la Ville.	✓		
Promouvoir les activités offertes aux personnes en situation de handicap.	✓	✓	✓
Informar les nouveaux résidents des services offerts aux personnes en situation de handicap sur le territoire de Saint-Amable.	✓	✓	✓
Adapter les contenus diffusés sur le site Internet de la Ville afin d'en améliorer l'accessibilité pour les citoyens en situation de handicap.	✓		
Souligner la Journée internationale des personnes handicapées, ainsi que la Semaine des personnes handicapées afin de faire connaître l'engagement de la Ville.			✓

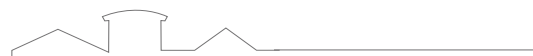


PLAN D'ACTION - À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES





	JANV À AVRIL	MAI À AOÛT	SEPT À DÉC
4 Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.			
Créer un comité pour le plan d'action annuelle.	✓		
Intégrer à la politique familiale un volet permettant aux familles comptant des personnes handicapées de participer à l'élaboration des mesures les concernant.	✓		
Accompagner les services municipaux et les partenaires dans l'adoption de pratiques exemplaires adaptées aux différentes clientèles.		✓	
5 Favoriser l'accès et la participation aux activités et événements de la Ville.			
Améliorer les pratiques lors des événements extérieurs afin de favoriser l'accès et la participation des personnes en situation de handicap aux activités et aux événements.		✓	
Faciliter l'intégration des enfants à besoins particuliers au camp de jour, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des impératifs de sécurité.		✓	
Standardiser l'offre de services de loisirs afin d'améliorer l'accessibilité et l'inclusion.		✓	
Faciliter l'accès à la carte d'accompagnement en loisir (CAL) afin de réduire les coûts liés à l'accompagnement requis pour la pratique de certaines activités par les personnes handicapées.		✓	
6 Faciliter l'accès aux parcs et espaces verts.			
Améliorer l'accès universel aux parcs et espaces verts en réduisant les obstacles, notamment par l'identification et l'atténuation des entraves existantes.	✓	✓	✓





7 | Renforcer la sécurité et l’efficacité des interventions d’urgence.

Promouvoir l’existence et l’importance de la liste des personnes nécessitant une assistance particulière en situation d’urgence, en facilitant l’accès à l’information et au formulaire d’inscription.

JANV À
AVRIL

MAI À
AOÛT

SEPT À
DÉC



8 | Améliorer l’accessibilité et les commodités relatives au transport.

Mieux connaître les réalités du transport collectif et du transport adapté, notamment par la participation à des tables de discussion, afin d’améliorer l’accessibilité et les commodités de transport pour les personnes en situation de handicap.



RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec. (2025). Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. RLRQ., C-E-20-1, le 1er avril 2024 (Québec) Éditeur officiel du Québec : www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1

Gouvernement du Québec. (2025). Définition du terme Personne handicapée. Récupéré sur Informations et services gouvernementaux : www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/participation-sociale-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee

Ministères des Affaires municipales et de l’habitation. (2025, mars 03). Gouvernement du Québec. Récupéré sur Profil financier des municipalités : www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/publications-financieres/profil-financier?organisme=52007&annee=2023

Office des personnes handicapées du Québec, Prévalence et caractéristique de l’incapacité (2025, mars 03). Office des personnes handicapées du Québec. Récupéré sur gouvernement du Québec : www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques/publications-statistiques-sur-les-personnes-handicapees/collection-les-personnes-avec-incapacite-au-quebec.html



Grandir ensemble

- Ville de Saint-Amable -



VILLE DE SAINT-AMABLE

575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0
450 649-3555
ville@st-amable.qc.ca



www.st-amable.qc.ca